



Assemblée générale

Distr. générale
4 mars 2024
Français
Original : anglais

Soixante-dix-huitième session

Point 146 de l'ordre du jour

Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies

Point au 30 juin 2023 de la situation financière des opérations de maintien de la paix dont le mandat est terminé

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

I. Introduction

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport dans lequel le Secrétaire général fait le point au 30 juin 2023 de la situation financière des opérations de maintien de la paix dont le mandat est terminé (A/78/689). À cette occasion, il a reçu des renseignements supplémentaires et des éclaircissements de la part des représentantes et représentants du Secrétaire général, avant de recevoir des réponses écrites le 20 février 2024.

2. Le Secrétaire général indique que son rapport donne des informations actualisées sur la situation financière de 30 missions de maintien de la paix terminées depuis la parution de son précédent rapport sur la question (A/76/553)¹. Dans sa résolution 77/310, l'Assemblée générale a décidé que la situation de deux missions supplémentaires [la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti (MINUSTAH) et la Mission des Nations Unies pour l'appui à la justice en Haïti (MINUJUSTH)] serait traitée dans le rapport (voir par. 8 ci-dessous) ; dans sa décision 77/548 C, l'Assemblée a décidé de reporter à sa soixante-dix-huitième session l'examen de la situation de deux missions terminées [l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI) et la Mission des Nations Unies au Libéria (MINUL)] ainsi que de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD), de sorte qu'il n'en est pas rendu compte dans le rapport (A/78/689, par. 2). S'étant renseigné à ce sujet, le Comité consultatif a été informé que la situation de la MINUAD ne pouvait pas être traitée à ce stade dans le rapport du Secrétaire général sur les opérations de maintien de la paix dont le mandat est terminé car un rapport final sur la situation financière de cette mission n'avait pas

¹ Le rapport correspondant du Comité consultatif (A/76/738) a été présenté le 4 mars 2022. L'Assemblée générale a adopté la résolution 76/280 sur les missions de maintien de la paix dont le mandat est terminé.



encore été publié (voir également par. 16 ci-dessous). Comme suite à ses questions, il a également été informé que, si l'Assemblée approuvait le mécanisme envisagé aux fins de la restitution des soldes excédentaires inscrits sur les comptes des opérations de maintien de la paix dont le mandat est terminé sur le plan opérationnel (voir par. 12 à 17 ci-dessous et annexe III), l'ONUCI et la MINUL seraient automatiquement couvertes par le point de l'ordre du jour relatif aux missions de maintien de la paix terminées et contribueraient au remboursement des sommes dues aux pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police (voir également A/78/689, par. 43 c) et par. 15 ci-dessous).

II. Données financières consolidées

Situation financière

3. Le Secrétaire général indique dans son rapport qu'au 30 juin 2023, sur les 30 missions de maintien de la paix dont le mandat était terminé, 15 missions² affichaient un excédent de trésorerie net et 15 missions³ accusaient un déficit de trésorerie net, comme suit :

a) Quinze missions de maintien de la paix terminées affichaient un excédent de trésorerie net pouvant être porté au crédit des États Membres, dont le montant total s'élevait à 207 200 dollars – correspondant au montant des liquidités (18 471 000 dollars) après déduction du passif (18 263 800 dollars) –, soit une diminution de 20 810 700 dollars par rapport au montant net des liquidités au 30 juin 2022 (21 017 900 dollars), qui tenait principalement aux nouveaux montants portés au crédit des États Membres (21 805 300 dollars) (ibid., par. 14 à 21 et tableaux 2 à 4) ;

² Force de déploiement préventif des Nations Unies (FORDEPRENU), Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition (GANUPT), Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies pour l'Iraq et l'Iraq (GOMNUII), Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée (MINUEE), Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad (MINURCAT), Mission des Nations Unies au Soudan (MINUS), Mission des Nations Unies en Sierra Leone-Mission d'observation des Nations Unies en Sierra Leone (MINUSIL-MONUSIL), Mission intégrée des Nations Unies au Timor-Leste (MINUT), Mission de supervision des Nations Unies en République arabe syrienne (MISNUS) Mission d'observation des Nations Unies pour l'Iraq et le Koweït (MONUIK), Mission d'observation des Nations Unies au Libéria (MONUL), Mission d'observation des Nations Unies au Tadjikistan (MONUT), Opération des Nations Unies au Burundi (ONUB), Groupe d'observateurs des Nations Unies en Amérique centrale-Mission d'observation des Nations Unies en El Salvador (ONUCA-ONUSAL) et Équipe de liaison militaire des Nations Unies au Cambodge (UNMLT).

³ Autorité provisoire des Nations Unies au Cambodge (APRONUC), Administration transitoire des Nations Unies pour la Slavonie orientale, la Baranja et le Srem occidental (ATNUSO)-Groupe d'appui de la police civile et Administration transitoire des Nations Unies au Timor oriental-Mission d'appui des Nations Unies au Timor oriental (ATNUTO-MANUTO), Forces de paix des Nations Unies (FPNU), Mission d'appui des Nations Unies en Haïti-Mission de transition des Nations Unies en Haïti-Mission de police civile des Nations Unies en Haïti (MANUH-MITNUH-MIPONUH), Mission des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine (MINUBH), Mission des Nations Unies pour la vérification des droits de l'homme et du respect des engagements pris aux termes de l'Accord général relatif aux droits de l'homme au Guatemala (MINUGUA), Mission des Nations Unies en Haïti (MINUHA), Mission des Nations Unies en République centrafricaine (MINURCA), Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti-Mission des Nations Unies pour l'appui à la justice en Haïti (MINUSTAH-MINUJUSTH), Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie (MONUG), Mission d'observation des Nations Unies Ouganda-Rwanda-Mission des Nations Unies pour l'assistance au Rwanda (MONUOR-MINUAR), Opération des Nations Unies au Mozambique (ONUMOZ), Opération des Nations Unies en Somalie (ONUSOM), Mission de vérification des Nations Unies en Angola-Mission d'observation des Nations Unies en Angola (UNAVEM-MONUA).

b) Quinze missions de maintien de la paix terminées présentaient des déficits de trésorerie d'un montant total net de 159 512 000 dollars, le passif (280 925 000 dollars) comprenant : i) 35 798 600 dollars au titre des sommes dues aux pays fournisseurs de contingents ; ii) 163 624 500 dollars à porter au crédit des États Membres ; iii) 575 500 dollars de trop-versés par les États Membres ; iv) 80 926 400 dollars au titre d'autres éléments du passif, y compris des avances provenant d'autres missions terminées et du Fonds de réserve pour le maintien de la paix (ibid., par. 22 à 24, tableaux 5 et 6 et annexe). Ayant demandé des précisions, le Comité a été informé que l'existence d'un trop-versé signifiait qu'un État membre avait versé un montant supérieur à celui des contributions dont il était effectivement redevable et que cette somme était considérée comme un élément de passif devant être remboursé à l'État Membre dès que celui-ci indiquerait comment les fonds en question devaient être utilisés.

4. En ce qui concerne les contributions non réglées par les États Membres, le Secrétaire général indique dans son rapport qu'au 30 juin 2023, le montant total des arriérés pour les 30 missions de maintien de la paix terminées s'élevait à 377 165 000 dollars, répartis comme suit : a) pour les 15 missions terminées qui affichaient un excédent de trésorerie net, les contributions non acquittées correspondaient à un montant de 291 000 dollars, et les États Membres ont réglé des arriérés de contributions au titre de la MINUS (78 900 dollars) au cours de l'exercice ; b) pour les 15 missions terminées qui accusaient un déficit de trésorerie net, le déficit résultant du non-paiement des contributions s'élevait à 376 874 000 dollars, et les États Membres ont réglé des arriérés de contributions au titre des Forces de paix des Nations Unies (FPNU) (46 800 dollars), de l'Autorité provisoire des Nations Unies au Cambodge (APRONUC) (15 200 dollars), de la Mission de vérification des Nations Unies en Angola-Mission d'observation des Nations Unies en Angola (UNAVEM-MONUA) (9 300 dollars), de l'Opération des Nations Unies au Mozambique (ONUMOZ) (4 800 dollars), de la Mission d'observation des Nations Unies Ouganda-Rwanda-Mission des Nations Unies pour l'assistance au Rwanda (MONUOR/MINUAR) (4 500 dollars), de l'Administration transitoire des Nations Unies pour la Slavonie orientale, la Baranja et le Srem occidental (ATNUSO) (4 300 dollars), de la Mission des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine (MINUBH) (3 000 dollars) et de la Mission des Nations Unies en Haïti (MINUHA) (2 000 dollars) au cours de l'exercice (ibid., par. 4, 5, 19, 22 et 28 et annexe). Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a reçu des informations actualisées, au 31 janvier 2024, sur les contributions non réglées, les liquidités, le passif total et le solde de trésorerie net des missions de maintien de la paix terminées (voir l'annexe I ci-dessous). **Le Comité consultatif souligne que l'Assemblée générale a exhorté à maintes reprises tous les États Membres à s'acquitter dans les temps, intégralement et sans conditions des obligations financières que leur impose la Charte des Nations Unies (le plus récemment au paragraphe 3 de sa résolution 76/280).**

5. Comme suite à ses questions, le Comité consultatif a été informé des mesures prises par le Secrétaire général pour réduire les arriérés de contributions de manière formelle et informelle, notamment par un examen annuel complet des contributions dues, la communication d'informations à la Cinquième Commission sur l'évolution de la situation financière de l'Organisation, l'envoi de notes verbales et la tenue de réunions bilatérales avec des États Membres, la tenue à jour du portail des contributions des États Membres (*Member States contributions portal*), accessible via Umoja, et la mise en œuvre d'activités de sensibilisation aux avantages de ce portail. Ayant demandé des précisions, le Comité a également reçu des informations sur l'évolution de la trésorerie nette disponible dans les missions de maintien de la paix terminées, les excédents et les déficits ayant été précisés, pour la période du 30 juin 2011 au 31 janvier 2024, comme indiqué dans le tableau ci-après.

Solde de trésorerie net des missions de maintien de la paix dont le mandat est terminé, 30 juin 2011-31 janvier 2024

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Date</i>	<i>Trésorerie nette disponible dans les missions ayant un solde excédentaire</i>	<i>Trésorerie nette disponible dans les missions ayant un solde déficitaire</i>	<i>Montant total net des liquidités</i>
<i>Date</i>	<i>(1)</i>	<i>(2)</i>	<i>(3) = (1) + (2)</i>
30 juin 2011	27 562	(86 814)	(59 252)
30 juin 2012	28 188	(86 719)	(58 531)
30 juin 2013	46 983	(86 709)	(39 726)
30 juin 2014	58 978	(86 700)	(27 722)
30 juin 2015	70 019	(86 475)	(16 456)
30 juin 2016	67 663	(86 102)	(18 439)
30 juin 2017	85 347	(86 041)	(694)
30 juin 2018	93 122	(85 610)	7 512
30 juin 2019	89 963	(85 590)	4 373
30 juin 2020	149 662	(85 522)	64 140
30 juin 2021	159 448	(85 604)	73 844
30 juin 2022	161 257	(81 686)	79 571
30 juin 2023 ^a	207	(159 512)	(159 305)
31 janvier 2024 ^b	410	(159 282)	(158 872)

^a Neuf missions qui affichaient un solde excédentaire en juin 2022 sont passées dans le groupe des missions affichant un solde déficitaire en juin 2023. En outre, la situation de la MINUSTAH-MINUJUSTH, mission affichant un solde déficitaire, a été traitée pour la première fois dans le rapport, conformément à la résolution 77/310 de l'Assemblée générale.

^b Une mission qui affichait un solde déficitaire en juin 2023 [la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie (MONUG)] est passée dans le groupe des missions affichant un solde excédentaire en janvier 2024.

6. Le Comité consultatif note que, considérées toutes ensemble, les missions de maintien de la paix terminées accusent actuellement un déficit de trésorerie net, notamment en raison de la forte augmentation du nombre de missions ayant un solde déficitaire. Il compte que des informations actualisées sur les soldes de trésorerie nets et des renseignements complémentaires sur les mesures prises pour réduire les arriérés de contributions seront communiqués à l'Assemblée générale lorsque celle-ci examinera le présent rapport et figureront dans le prochain rapport.

Sommes dues aux pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police

7. Comme indiqué à l'annexe du rapport du Secrétaire général, les sommes dues aux pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police s'élevaient à 38 476 900 dollars au 30 juin 2023, dont 2 678 300 dollars dus aux 15 missions terminées affichant un excédent net de trésorerie et 35 798 600 dollars dus aux 15 missions terminées accusant un déficit net de trésorerie. Le Secrétaire général indique également qu'au total, 43,1 millions de dollars des 81,4 millions dus à 27 pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police ont fait l'objet d'un règlement pour 21 de ces pays au 30 juin 2023 selon les instructions reçues de ceux-ci en la matière, et qu'à l'issue de l'exercice considéré, au 30 septembre 2023, un montant de 8,3 millions de dollars a été remboursé à trois pays supplémentaires. Les trois pays

restants n'avaient pas encore donné d'instructions quant à l'affectation des 30,0 millions de dollars qui leur étaient dus (A/78/689, par. 9 et 10). À sa demande de précisions, il a été répondu au Comité consultatif que le montant de 81,4 millions de dollars représentait l'ensemble des sommes dues aux pays ayant fourni des contingents ou du personnel de police pour toutes les opérations de maintien de la paix terminées, que celles-ci affichent un solde déficitaire ou excédentaire, et que, conformément aux dispositions de la résolution 76/280 de l'Assemblée générale, le Secrétariat avait proposé différentes modalités d'utilisation de ces sommes, à savoir l'utilisation des crédits pour régler le solde des contributions statutaires dues dans le cadre d'autres opérations de maintien de la paix, l'affectation des montants aux travaux menés par l'ONU sous forme de contributions volontaires ou la restitution des sommes par virement bancaire. Ayant demandé des précisions supplémentaires, le Comité a également été informé que, toujours conformément aux dispositions de la résolution 76/280, les crédits revenant aux États Membres étaient considérés comme « restituables » ou « non restituables », sachant que seuls les États Membres qui avaient acquitté l'intégralité du montant de leurs contributions statutaires au financement des missions de maintien de la paix dont le mandat était terminé pouvaient en bénéficier. **Le Comité consultatif est d'avis que, sous réserve des décisions de l'Assemblée générale concernant les modalités de paiement, le Secrétaire général devrait accorder la priorité au règlement en temps voulu des montants restant dus aux pays ayant fourni des contingents ou du personnel de police [voir la résolution 76/280, par. 5 b)] et compte que des informations actualisées sur le paiement des sommes dues à ces pays seront communiquées à l'Assemblée générale lorsque celle-ci examinera le présent rapport.**

Avances prélevées sur les comptes de missions de maintien de la paix terminées

8. En ce qui concerne les avances accordées à des opérations de maintien de la paix terminées, le Secrétaire général indique dans son rapport que de nouvelles avances d'un montant total de 44 820 300 dollars ont été consenties à la Mission des Nations Unies en République centrafricaine (MINURCA), à l'Opération des Nations Unies en Somalie (ONUSOM) et à l'APRONUC au cours de l'exercice se terminant le 30 juin 2023, ces sommes ayant été empruntées à des missions terminées dont la situation de trésorerie était positive en vue de régler les montants dus aux pays ayant fourni des contingents ou du personnel de police (ibid., par. 29 à 31 et tableau 7). Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que les avances avaient été consenties aux trois missions conformément aux dispositions du paragraphe 5 b) de la résolution 76/280 de l'Assemblée générale, en procédant à des avances internes d'un montant de 44,8 millions de dollars prélevées sur les comptes de quatre missions prêteuses (FPNU, MONUOR/MINUAR, UNAVEM/MONUA et MINUHA), lesquelles avaient été choisies parce qu'elles avaient des soldes de trésorerie élevés et dans le but de réduire au minimum le nombre de transactions. À cet égard, le Comité note également que, conformément à la résolution 77/310 de l'Assemblée générale, il est rendu compte dans le rapport du Secrétaire général de la situation financière de la MINUSTAH/MINUJUSTH, dont le déficit de trésorerie net s'établit à 4 900 100 dollars, le passif (18 857 900 dollars) étant supérieur aux liquidités (13 957 800 dollars) au 30 juin 2023 (ibid., par. 34 et 35 et annexe).

9. En ce qui concerne les avances fournies précédemment dans le cadre d'opérations de maintien de la paix terminées, le Secrétaire général indique dans son rapport que le montant des avances à rembourser reportées d'exercices précédents n'a pas varié au cours de l'exercice considéré (voir A/76/553, par. 12 et 24), les avances faites par des missions terminées présentant un excédent de trésorerie net à des missions terminées présentant un déficit de trésorerie net s'élevant à 23 828 300 dollars, dont 7 366 500 dollars à la Mission d'appui des Nations Unies en Haïti-Mission de transition des Nations Unies en Haïti-Mission de police civile des Nations

Unies en Haïti (MANUH-MITNUH-MIPONUH), 3 517 400 dollars à la MINURCA et 124 400 dollars à la Mission des Nations Unies pour la vérification des droits de l'homme et du respect des engagements pris aux termes de l'Accord général relatif aux droits de l'homme au Guatemala (MINUGUA), ainsi que 12 820 000 dollars dus par la MINURCA au Fonds de réserve pour le maintien de la paix depuis février 2000 (A/78/689, par. 36).

10. En ce qui concerne le budget ordinaire et les missions de maintien de la paix en cours, le Secrétaire général ne mentionne aucune nouvelle avance reçue ni avance restant à rembourser au cours de l'exercice considéré. S'étant renseigné à ce sujet, le Comité consultatif a reçu des informations actualisées relatives à l'annexe II de son précédent rapport (A/76/738) sur les soldes des liquidités, le passif et les avances non remboursées de 15 missions affichant un excédent de trésorerie en fin d'année pour la période de juin 2016 à janvier 2024 (voir annexe II ci-dessous).

11. Le Comité consultatif note qu'au cours de l'exercice considéré, aucune nouvelle avance n'a été prélevée sur le compte des opérations de maintien de la paix terminées au profit d'opérations de maintien de la paix en cours ou du budget ordinaire et compte que des informations actualisées sur la question seront communiquées à l'Assemblée générale lorsque celle-ci examinera le présent rapport et figureront dans le prochain rapport, le cas échéant.

III. Questions diverses

Mécanisme proposé pour la restitution des excédents de trésorerie

12. On trouve dans le rapport du Secrétaire général une description du mécanisme envisagé aux fins de la restitution des soldes nets excédentaires, qui repose sur les principes énoncés dans la résolution 76/280 de l'Assemblée générale. Il est indiqué que, si l'article 3.2 du Règlement financier décrit le mécanisme établi pour le budget-programme, en vertu duquel les soldes de crédits viennent en déduction des contributions statutaires de l'exercice qui était alors en cours, il n'existe pas encore de mécanisme analogue pour les budgets des opérations de maintien de la paix. Le Secrétaire général indique également que, pour les opérations de maintien de la paix clôturées sur le plan opérationnel, le processus est plus complexe et peut impliquer, depuis la cinquante-septième session, la restitution d'une partie seulement du solde de trésorerie au cas par cas, solution utilisée notamment pour remédier à la situation de trésorerie de l'Organisation au cours des exercices récents (A/78/689, par. 39 et 41). Le Secrétaire général propose donc de mettre en place un mécanisme régulier reposant sur les modalités suivantes :

a) Tous les éléments du passif, notamment les sommes dues aux pays ayant fourni des contingents ou du personnel de police aux missions de maintien de la paix clôturées sur le plan opérationnel, seraient réglés en priorité. À cet égard, le Secrétaire général serait autorisé à se servir des soldes disponibles sur les comptes des missions de maintien de la paix clôturées sur le plan opérationnel pour procéder à des avances internes et faciliter ainsi le règlement des sommes dues, en accordant la priorité aux demandes de remboursement présentées par des pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police qui se sont acquittés de l'ensemble des sommes dont ils étaient redevables au titre des missions de maintien de la paix clôturées sur le plan opérationnel ;

b) Le Secrétaire général serait autorisé, sans que doive être adoptée une résolution annuelle individuelle à l'issue de l'application de la mesure visée au point a) ci-dessus, à restituer, aux États Membres – qui auront acquitté l'intégralité de leurs obligations financières à l'égard des missions clôturées sur le plan

opérationnel, selon le barème des quotes-parts qui était en vigueur au moment où a eu lieu la dernière mise en recouvrement pour les missions concernées – tout solde net excédentaire afférent à ces missions ;

c) Une opération de maintien de la paix terminée qui a déjà soumis son rapport final sur la situation financière ne ferait plus l'objet d'un point de l'ordre du jour qui lui est propre et il serait rendu compte de sa situation dans le rapport relatif à la situation financière des autres missions de maintien de la paix terminées (ibid., par. 43).

13. Le Secrétaire général souligne dans son rapport que le mécanisme envisagé améliorerait la prévisibilité du règlement des éléments du passif restant dus, notamment les sommes dues aux pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police, et aiderait l'Assemblée générale à se prononcer sur la question. Le rapport annuel sur la situation financière des opérations dont le mandat est terminé permettrait de continuer d'assurer la transparence et l'application du principe de responsabilité. Il est également indiqué dans le rapport du Secrétaire général que le mécanisme proposé devrait certes faciliter le règlement des éléments du passif restant dus, mais que la seule solution à long terme aux fins de la clôture en temps voulu des comptes des missions de maintien de la paix terminées consiste à remédier au fait que certains États Membres tardent à s'acquitter des sommes dont ils demeurent redevables (ibid., par. 44 à 46 ; voir également par. 4 ci-dessus et par. 15 ci-dessous).

14. Comme suite à ses questions, le Comité consultatif a reçu un tableau comparant la procédure actuelle de restitution des excédents de trésorerie au mécanisme envisagé à cette fin, qui figure à l'annexe III du présent rapport. Il a également été informé que le modèle envisagé institutionnalisait les objectifs énoncés au paragraphe 5 de la résolution 76/280 et visait à accorder la priorité, dans le cadre du règlement des montants restant dus aux pays ayant fourni des contingents ou du personnel de police, à ceux qui n'avaient pas d'arriérés de contributions, l'idée étant que tout solde net excédentaire à la fin de l'exercice serait restitué aux États Membres qui auraient acquitté l'intégralité de leurs obligations financières à l'égard de toutes les missions de maintien de la paix terminées. À cet égard, il a été signalé au Comité que le règlement des éléments du passif restant dus deviendrait plus prévisible grâce à la possibilité d'utiliser les soldes disponibles sur les comptes des missions de maintien de la paix terminées pour procéder à des avances internes, et que l'adoption du mécanisme envisagé n'entraînerait aucune modification du Règlement financier et des règles de gestion financière.

15. S'étant renseigné à ce sujet, le Comité consultatif a été informé que, si l'Assemblée générale réaffirmait les dispositions du paragraphe 5 de sa résolution 76/280 et si la méthode décrite était utilisée, 170 États Membres pourraient recevoir une part de l'excédent net de trésorerie disponible au 30 juin 2023 (207 200 dollars) s'élevant à 148 745 dollars, sachant que la plupart d'entre eux recevraient un crédit inférieur à 10 000 dollars et cinq un crédit compris entre 10 000 et 32 000 dollars. Ayant posé la question, le Comité a été informé qu'au 31 janvier 2024, les missions de maintien de la paix terminées présentaient un excédent de trésorerie net de 409 700 dollars. Comme suite à sa demande de précisions, il a également reçu des prévisions concernant la restitution des soldes nets excédentaires inscrits sur les comptes de la MINUL et de l'ONUCI et note que, si le mécanisme était adopté et la méthode décrite dans la résolution 76/280 utilisée, les États Membres ayant acquitté l'intégralité de leurs obligations financières à l'égard des missions concernées pourraient également recevoir une part de l'excédent de trésorerie de la MINUL (8 570 794 dollars) et de l'ONUCI (4 141 865 dollars). La part de l'excédent ne pouvant pas être portée au crédit des États Membres pourrait être utilisée pour consentir des avances internes aux missions ayant un déficit de trésorerie net afin qu'il puisse être procédé au règlement des sommes dues, la priorité étant accordée aux pays ayant fourni des

contingents ou du personnel de police. Il a été indiqué au Comité que, si de nouveaux États Membres acquittaient l'intégralité du montant de leurs contributions, le nombre d'États Membres pouvant prétendre à une part de l'excédent net de trésorerie augmenterait.

16. S'étant renseigné au sujet de la proposition visant à ce qu'une mission de maintien de la paix clôturée sur le plan opérationnel ne fasse plus l'objet d'un point de l'ordre du jour qui lui soit propre mais soit automatiquement couverte par le point de l'ordre du jour relatif aux missions de maintien de la paix terminées, le Comité consultatif a été informé que, si la fermeture de telle ou telle mission, par exemple la MINUAD, suscitait des réserves parmi les États Membres, toute décision prise par l'Assemblée générale comme suite à l'ajout de la mission parmi les missions couvertes par le point de l'ordre du jour susmentionné serait annulée et remplacée par les décisions prises ultérieurement par l'Assemblée. Ayant demandé des précisions, le Comité a également été informé que, si le mécanisme envisagé était adopté par l'Assemblée, une mission de maintien de la paix terminée serait couverte par le point de l'ordre du jour correspondant aux missions terminées indépendamment de l'état d'avancement de l'examen par l'Assemblée du rapport final sur la situation financière de cette mission.

17. **Le Comité consultatif note les possibilités qu'offre le mécanisme proposé pour la restitution des excédents de trésorerie, en particulier la plus grande prévisibilité des liquidités disponibles pour régler les sommes dues aux pays ayant fourni des contingents ou du personnel de police. Toutefois, il note également que, pour certains aspects de la proposition, des précisions supplémentaires devront être apportées à l'Assemblée générale lorsque celle-ci examinera le présent rapport, concernant notamment : a) l'efficacité du mécanisme pour ce qui est du règlement d'autres éléments du passif, tels que les biens livrés et les services fournis ; b) l'incidence sur le calendrier des contributions durant les phases de clôture des missions ; c) le pouvoir de décision des États Membres sur les contributions statutaires, s'agissant notamment des excédents de trésorerie disponibles sur les comptes des opérations de maintien de la paix terminées.**

IV. Décisions que l'Assemblée générale est invitée à prendre

18. Les décisions que l'Assemblée générale est appelée à prendre sont énoncées au paragraphe 47 du rapport du Secrétaire général (A/78/689). **Sous réserve des observations et recommandations qu'il a formulées dans le présent rapport, le Comité consultatif estime qu'il s'agit là de questions de politique générale qu'il appartient à l'Assemblée générale d'examiner (voir par. 17 ci-dessus).**

Annexe I

Missions de maintien de la paix dont le mandat est terminé : montant au 31 janvier 2024 des contributions non réglées, des liquidités, du passif et du solde de trésorerie net

(En milliers de dollars des États-Unis)

Mission	Contributions non réglées	Liquidités au 31 janvier 2024	Sommes dues à des États Membres				Trop-perçu	Autres éléments du passif ^b	Total du passif	Solde de trésorerie net au 31 janvier 2024
			Sommes dues aux pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police	Montants déclarés pouvant être portés au crédit des États Membres	Montants portés au crédit des États Membres n'ayant pas réglé leurs contributions ^a	Crédits déclarés (total)				
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6) = (4) + (5)	(7)	(8)	(9) = (3) + (6) + (7) + (8)	(10) = (2) + (9)
Missions affichant un excédent de trésorerie net^c										
FORDEPRENU	1,0	3 425,4	(2 588,3)	(78,8)	(665,4)	(744,1)	–	–	(3 332,5)	92,9
GANUPT	2,0	309,5	–	(55,4)	(246,2)	(301,6)	–	–	(301,6)	7,9
GOMNUII	2,0	159,9	–	(28,0)	(128,9)	(156,9)	–	–	(156,9)	3,0
MINUEE	1,3	787,5	(39,4)	(115,9)	(589,5)	(705,4)	(0,3)	–	(745,1)	42,4
MINURCAT	48,3	1 138,3	–	(301,9)	(769,5)	(1 071,4)	(4,6)	–	(1 076,0)	62,3
MINUS	79,0	2 444,5	–	(413,4)	(1 961,4)	(2 374,7)	–	–	(2 374,7)	69,8
MINUSIL/ MONUSIL	9,6	587,2	(2,9)	(82,9)	(476,9)	(559,8)	(0,5)	–	(563,2)	24,0
MINUT	3,0	764,1	–	(176,9)	(540,6)	(717,5)	(0,0)	–	(717,5)	46,7
MISNUS	0,4	66,3	–	(9,6)	(44,5)	(54,0)	(6,6)	–	(60,6)	5,7
MONUG	3 776,1	185,7	–	(33,7)	(149,9)	(183,6)	(0,0)	–	(183,6)	2,1
MONUIK	65,6	206,8	–	(25,4)	(170,6)	(196,0)	–	–	(196,0)	10,8
MONUL	1,0	75,6	–	(10,5)	(61,8)	(72,3)	–	–	(72,3)	3,3
MONUT	–	45,8	(1,3)	(4,1)	(38,1)	(42,2)	–	–	(43,5)	2,4
ONUB	1,5	553,5	(46,4)	(65,2)	(412,3)	(477,5)	(0,7)	–	(524,6)	28,9
ONUCA/ ONUSAL	76,5	187,8	–	(37,9)	(142,4)	(180,3)	–	–	(180,3)	7,5

Mission	Sommes dues à des États Membres									Solde de trésorerie net au 31 janvier 2024
	Contributions non réglées	Liquidités au 31 janvier 2024	Sommes dues aux pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police	Montants déclarés pouvant être portés au crédit des États Membres	Montants portés au crédit des États Membres n'ayant pas réglé leurs contributions ^a	Crédits déclarés (total)	Trop-perçu	Autres éléments du passif ^b	Total du passif	
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6) = (4) + (5)	(7)	(8)	(9) = (3) + (6) + (7) + (8)	(10) = (2) + (9)
UNMLT	–	0,7	–	(0,2)	(0,5)	(0,7)	–	–	(0,7)	0,0
Total partiel	4 067,2	10 938,7	(2 678,3)	(1 439,7)	(6 398,2)	(7 837,9)	(12,7)	–	(10 528,9)	409,7
Missions affichant un déficit de trésorerie net^c										
APRONUC	39 785,0	37,0	(11 183,7)	–	(104,5)	(104,5)	–	(27 932,7)	(39 221,0)	(39 184,0)
ATNUSO	8 708,4	2 129,5	–	(300,2)	(6 434,2)	(6 734,4)	–	–	(6 734,4)	(4 604,9)
ATNUTO/ MANUTO	26 564,0	1 557,6	–	(187,3)	(3 117,7)	(3 305,0)	–	–	(3 305,0)	(1 747,4)
FPNU	94 375,6	23 551,4	(3 299,4)	(18 462,7)	(47 976,4)	(66 439,1)	–	–	(69 738,6)	(46 187,2)
MANUH/ MITNUH/ MIPONUH	19 385,4	236,3	(114,2)	–	–	–	–	(7 366,5)	(7 480,7)	(7 244,3)
MINUBH	33 832,2	1 845,8	–	(219,4)	(5 924,9)	(6 144,3)	–	–	(6 144,3)	(4 298,4)
MINUGUA	144,4	1,3	–	–	–	–	–	(124,4)	(124,4)	(123,0)
MINUHA	5,8	14 511,7	(12 453,7)	(928,9)	(4 430,6)	(5 359,5)	–	–	(17 813,1)	(3 301,4)
MINURCA	35 538,0	1,9	(31,5)	–	–	–	–	(23 778,1)	(23 809,5)	(23 807,6)
MINUSTAH/ MINUJUSTH	16 294,6	10 707,3	(173,9)	(2 257,7)	–	(2 257,7)	(576,0)	(12 096,2)	(15 103,9)	(4 396,6)
MONUOR/ MINUAR	917,1	1 294,0	–	(860,5)	(4 123,2)	(4 983,7)	–	–	(4 983,7)	(3 689,7)
ONUMOS	8 973,7	3 836,3	–	(761,0)	(3 214,0)	(3 975,0)	–	–	(3 975,0)	(138,6)
ONUSOM	53 631,0	52,1	(196,8)	–	(69,8)	(69,8)	–	(10 880,3)	(11 146,8)	(11 094,7)

Mission	Sommes dues à des États Membres								Solde de trésorerie net au 31 janvier 2024	
	Contributions non réglées	Liquidités au 31 janvier 2024	Sommes dues aux pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police	Montants déclarés pouvant être portés au crédit des États Membres	Montants portés au crédit des États Membres n'ayant pas réglé leurs contributions ^a	Crédits déclarés (total)	Trop-perçu	Autres éléments du passif ^b	Total du passif	(10) = (2) + (9)
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6) = (4) + (5)	(7)	(8)	(9) = (3) + (6) + (7) + (8)	(10) = (2) + (9)
UNAVEM/ MONUA	34 847,2	2 285,2	–	(1 159,1)	(10 589,8)	(11 748,8)	–	–	(11 748,8)	(9 463,6)
Total partiel	373 002,3	62 047,5	(27 453,2)	(25 136,8)	(85 984,9)	(111 121,6)	(576,0)	(82 178,2)	(221 329,1)	(159 281,5)
Total	377 069,4	72 986,2	(30 131,5)	(26 576,5)	(92 383,1)	(118 959,6)	(588,7)	(82 178,2)	(231 858,0)	(158 871,8)

Abréviations : APRONUC = Autorité provisoire des Nations Unies au Cambodge ; ATNUSO = Administration transitoire des Nations Unies pour la Slavonie orientale, la Baranja et le Srem occidental ; ATNUTO-MANUTO = Administration transitoire des Nations Unies au Timor oriental-Mission d'appui des Nations Unies au Timor oriental ; FORDEPRENU = Force de déploiement préventif des Nations Unies ;) FPNU = Forces de paix des Nations Unies ; GANUPT = Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition ; GOMNUII = Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies pour l'Iraq et l'Iraq ; MANUH-MITNUH-MIPONUH = Mission d'appui des Nations Unies en Haïti-Mission de transition des Nations Unies en Haïti-Mission de police civile des Nations Unies en Haïti ; MINUBH = Mission des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine ; MINUEE = Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée ; MINUGUA = Mission de vérification des Nations Unies au Guatemala ; MINUHA = Mission des Nations Unies en Haïti ; MINUJUSTH = Mission des Nations Unies pour l'appui à la justice en Haïti ; MINURCA = Mission des Nations Unies en République centrafricaine ; MINURCAT = Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad ; MINUS = Mission des Nations Unies au Soudan ; MINUSIL-MONUSIL = Mission des Nations Unies en Sierra Leone-Mission d'observation des Nations Unies en Sierra Leone ; MINUT = Mission intégrée des Nations Unies au Timor-Leste ; MISNUS = Mission de supervision des Nations Unies en République arabe syrienne ; MINUSTAH = Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti ; MONUG = Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie ; MONUIK = Mission d'observation des Nations Unies pour l'Iraq et le Koweït ; MONUL = Mission d'observation des Nations Unies au Libéria ; MONUT = Mission d'observation des Nations Unies au Tadjikistan ; MONUOR-MINUAR = Mission d'observation des Nations Unies Ouganda-Rwanda-Mission des Nations Unies pour l'assistance au Rwanda ; ONUB = Opération des Nations Unies au Burundi ; ONUCA-ONUSAL = Groupe d'observateurs des Nations Unies en Amérique centrale-Mission d'observation des Nations Unies en El Salvador ; ONUMOSZ = Opération des Nations Unies au Mozambique ; ONUSOM = Opération des Nations Unies en Somalie ; UNAVEM-MONUA = Mission de vérification des Nations Unies en Angola-Mission d'observation des Nations Unies en Angola ; UNMLT = Équipe de liaison militaire des Nations Unies au Cambodge.

^a À l'exception des crédits déclarés de la MINUSTAH-MINUJUSTH.

^b Les autres éléments de passif (82 178 200 dollars) comprennent les avances non remboursées à d'autres missions terminées (57 262 000 dollars) et au Fonds de réserve pour le maintien de la paix (12 820 000 dollars), et les sommes dues (dettes) à la MINUSTAH-MINUJUSTH (12 096 200 dollars).

^c Sur la base des soldes de trésorerie nets au 31 janvier 2024.

Annexe II

Solde des liquidités, passif et avances non remboursées de 15 missions terminées affichant un excédent de trésorerie à la fin du mois pour la période de juin 2016 à janvier 2024

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Date</i>	<i>Total des liquidités</i>	<i>Total du passif</i>	<i>Montant net des liquidités</i>	<i>Avances accordées à des missions en cours</i>	<i>Avances accordées à des missions terminées affichant un déficit de trésorerie</i>	<i>Total des liquidités disponibles et avances</i>	<i>Montant net des liquidités et avances</i>
<i>Date</i>	<i>(1)</i>	<i>(2)</i>	<i>(3) = (1) - (2)</i>	<i>(4)</i>	<i>(5)</i>	<i>(6) = (1) + (4) + (5)</i>	<i>(7) = (3) + (4) + (5)</i>
30 juin 2016	203 326	135 663	67 663	40 000	11 008	254 334	118 671
30 juin 2017	146 342	60 995	85 347	32 100	11 008	189 450	128 455
30 juin 2018	151 947	58 825	93 122	35 100	11 008	198 055	139 230
30 juin 2019	144 082	54 119	89 963	49 800	11 008	204 890	150 771
30 juin 2020	203 684	54 022	149 662	–	11 008	214 692	160 670
30 juin 2021	213 270	53 822	159 448	–	11 008	224 278	170 456
30 juin 2022	215 011	53 754	161 257	–	11 008	226 019	172 265
30 juin 2023 ^a	18 471	18 264	207	–	–	18 471	207
31 janvier 2024 ^b	10 939	10 529	410	–	–	10 939	410

^a Neuf missions qui affichaient un solde excédentaire en juin 2022 sont passées dans le groupe des missions affichant un solde déficitaire en juin 2023 comme suite à la mise en œuvre de la résolution 76/280 de l'Assemblée générale.

^b Une mission qui affichait un solde déficitaire en juin 2023 (la MONUG) est passée dans le groupe des missions affichant un solde excédentaire en janvier 2024.

Annexe III

Comparaison entre la procédure actuelle et la procédure proposée

<i>Domaine</i>	<i>Procédure actuelle</i>	<i>Procédure proposée</i>
Restitution des excédents de trésorerie aux États Membres	La décision relative à la restitution des excédents de trésorerie nets est examinée par l'Assemblée générale et fait l'objet d'une résolution.	Le Secrétaire général est autorisé, sans que doive être adoptée une résolution annuelle individuelle, à restituer aux États Membres qui auront acquitté l'intégralité de leurs obligations financières à l'égard des missions clôturées sur le plan opérationnel tout solde net excédentaire afférent à ces missions.
Règlement des sommes dues, notamment aux pays ayant fourni des contingents ou du personnel de police	Compte tenu de la situation actuelle eu égard aux arriérés de contributions des États Membres, une résolution individuelle de l'Assemblée générale est nécessaire pour utiliser les soldes nets excédentaires inscrits sur les comptes des missions de maintien de la paix terminées aux fins du règlement des sommes dues, notamment aux pays ayant fourni des contingents ou du personnel de police. L'ordre de priorité s'agissant de l'utilisation de ces soldes nets de trésorerie n'a pas été formellement établi. La résolution 76/280 sert de base à l'application du mécanisme aux règlements futurs.	Tous les éléments du passif, notamment les sommes dues aux pays ayant fourni des contingents ou du personnel de police aux missions de maintien de la paix clôturées sur le plan opérationnel, sont réglés en priorité. À cet égard, le Secrétaire général est autorisé à se servir des soldes disponibles sur les comptes des missions de maintien de la paix clôturées sur le plan opérationnel pour procéder à des avances internes et faciliter ainsi le règlement des sommes dues, en accordant la priorité aux demandes de remboursement présentées par les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police qui se sont acquittés de l'ensemble des sommes dont ils étaient redevables au titre des missions de maintien de la paix clôturées sur le plan opérationnel.
Statut des opérations de maintien de la paix clôturées sur le plan opérationnel	L'Assemblée générale doit décider des sommes à porter au crédit des États Membres au titre de chacun des points de l'ordre du jour relatifs aux opérations de maintien de la paix clôturées sur le plan opérationnel, qui ne sont pas encore prises en compte dans le rapport sur les opérations de maintien de la paix dont le mandat est terminé. Une résolution individuelle est nécessaire pour que les missions de maintien de la paix clôturées sur le plan opérationnel soient prises en compte dans ce rapport.	Il est automatiquement rendu compte de la situation des opérations de maintien de la paix clôturées sur le plan opérationnel dans le rapport relatif à la situation financière des missions de maintien de la paix dont le mandat est terminé, conformément au mécanisme proposé.

<i>Domaine</i>	<i>Procédure actuelle</i>	<i>Procédure proposée</i>
Rapport destiné à l'Assemblée générale	Rapport annuel sur la situation financière des opérations de maintien de la paix dont le mandat est terminé.	Rapport annuel sur la situation financière des opérations de maintien de la paix dont le mandat est terminé. La quantité et la qualité des informations seront les mêmes que dans le cadre de la procédure actuelle.
